



Appel à manifestation d'intérêt

PROGRAMMATION SOLILAB

📅 16/02/2026

PREAMBULE

Le Solilab souhaite renforcer son ouverture au grand public et affirmer sa vocation de lieu de vie accessible à toutes et tous. À ce titre, la coopérative Lieux communs, en charge de la gestion et de l'animation du tiers-lieu, lance un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) afin de densifier et structurer la programmation estivale 2026, et d'élargir l'ouverture du site durant cette période.

Cet AMI a pour objectif d'identifier un organisateur d'événements désireux de proposer, au sein du tiers-lieu Le Solilab, une programmation grand public, inclusive et accessible à toutes et tous.

PRESENTATION DU SITE ET DES EQUIPEMENTS

Localisation

Le Solilab, situé 8 rue Saint-Domingue, se trouve à proximité immédiate du parcours de la ligne verte du Voyage à Nantes, face au Jardin du rail, au Parc des Chantiers (Île de Nantes).

Description du lieu

Le Solilab est un lieu imaginé par Les Ecosolies, résultat d'une mobilisation très forte des acteurs et actrices de l'économie sociale et solidaire (ESS) et de Nantes Métropole. C'est cette dynamique collective qui a permis la création d'un lieu d'ancrage en commun, pour que l'ESS soit davantage visible, pour mutualiser les moyens et pour favoriser les coopérations.

Les Ecosolies ont commencé à rêver du Solilab en 2007 et il a ouvert ses portes en 2014. Il aura donc fallu 7 ans pour convaincre, mobiliser et concevoir ce tiers-lieu multifonction, aujourd'hui reconnu à l'échelle nationale. Les Ecosolies ont créé la coopérative Lieux Communs pour faire vivre le lieu et assurer sa gestion au quotidien.

Le Solilab c'est à la fois un espace d'expérimentation en permanente évolution, un laboratoire d'innovations sociales et environnementales, un tiers-lieu, un point de rencontre entre ceux qui travaillent et consomment autrement...

C'est un lieu ouvert aux professionnels et au grand public. Il est mutualisé avec 4 grandes fonctions : travailler / organiser son événement / consommer / déjeuner.

Pour information, plusieurs événements, animations sont déjà en place au Solilab en dehors de la période estivale. Ces rendez-vous sont notamment proposés par la SCIC Lieux communs :

- Printemps des voisins

- Soli'Apéro (avec programmation) : 1 date par mois aux beaux jours (hors été)
- Jam session : une soirée tous les mois de mars à octobre (hors été)

A l'année, le Café/restaurant est ouvert du lundi au vendredi de 8h à 19h. Une période de fermeture estivale est prévue sur 3 semaines en août.

CONDITION D'OCCUPATION

La proposition s'adressera aux colocataires du Solilab comme au grand public (Nantais, habitants du département et de la région en balade à Nantes et touristes de passage).

Programmation

La typologie des événements proposés par l'organisateur peut être variée : concerts, théâtre, DJ, jeux etc

Une offre de restauration et une offre de boissons pourront être proposées par l'organisateur en complément de sa proposition de programmation.

Celle-ci devra prioritairement inclure des produits locaux, de qualité et de saison. Le prestataire devra également prévoir une véritable stratégie de réduction des déchets.

L'organisateur pourra également faire appel à un Food-truck.

Publics visés

Le Solilab cherche à capter une clientèle diversifiée, qui regroupe notamment :

- Les Nantais et la population de la région nantaise : Le site des Machines de l'île constitue l'un des éléments majeurs de l'attractivité de la métropole nantaise. Le Parc des Chantiers, par la qualité de son aménagement et la diversité des offres aux publics, est devenu un lieu de promenade très fréquenté par les locaux. Les familles représentent un fort potentiel de clientèle puisqu'elles sont le cœur de la clientèle de la Cantine située juste à côté ;
- Les publics touristiques, nationaux et internationaux : La destination nantaise suscite de plus en plus l'engouement au plan touristique ;
- Les colocataires du lieu : le Solilab abrite environ 140 structures de l'ESS
- Les colocataires du Karting et plus largement les travailleurs du parc des chantiers.

Les événements organisés dans le cadre de cet AMI seront gratuits ou à tarifs réduits.

Période

L'organisateur pourra proposer une programmation sur la période suivante :

- Du 29 juin au 30 août : le week-end ou en soirée en semaine (à partir de 17h30).

Il est entendu que l'horaire de fin ne pourra dépasser minuit.

Espace & Equipement mis à disposition de l'organisateur

La SCIC Lieux communs mettra à disposition de l'organisateur les espaces suivants :

- Terrasse extérieure / Rue du karting (solution de repli dans la Halle en cas de pluie)

>> Mobilier mis à disposition :

L'ensemble du mobilier disponible dans le lieu est mis à disposition du preneur.

>> Equipement mis à disposition :

2 zones évier double bac / 2 mini frigos / 1 lave-vaisselle

Sécurité / réglementation

L'organisateur devra mettre en œuvre toutes les dispositions et supporter toutes les charges rendues nécessaires notamment par la réglementation et les sujétions administratives applicables à raison de l'accueil de public.

Il fait son affaire de toute réglementation sanitaire, de voirie, de salubrité, d'hygiène ou de sécurité, ainsi que de toutes les démarches administratives et obligations nécessaires à l'exploitation de son activité, en particulier pour l'obtention des licences temporaires nécessaires à son activité.

Lieux communs devra être destinataire de l'autorisation de débit de boisson.

En cas d'agissements graves ou dangereux, l'organisateur sollicitera la police municipale si nécessaire. Néanmoins, le prestataire devra assurer un rôle de médiation sur le site, permettant de maintenir un climat paisible et familial.

L'organisateur sera responsable de l'évacuation de son public en cas de déclenchement de l'alarme incendie. Il devra alerter les secours dans les plus brefs délais.

>> Jauge

L'organisateur devra mettre en place un système de comptage du public présent. Il est rappelé que la jauge ne pourra dépasser :

- 300 personnes
- 199 personnes en cas de mauvais temps (si repli dans la Halle)

>> Mesures de sécurité

- Un brief sécu sera réalisé par Lieux communs à l'organisateur. L'organisateur nommera au sein de son organisation une personne responsable de la sécurité.
- L'organisateur devra nommer une personne responsable du bar, de la sonorisation
- Si l'événement se déroule en dehors des temps de présence de l'exploitant :
 - Jauge 300 personnes : la présence d'un agent de prévention et de sécurité sera nécessaire (APS >> comptage, ronde)
 - Jauge 199 personnes : une personne de l'organisation sera en charge du contrôle de la jauge.

Entretien courant et gestion des déchets

L'organisateur sera responsable de l'entretien courant et du nettoyage / rangement des équipements mis à disposition.

A ce titre l'organisateur devra veiller à laisser le site nettoyé (déchets, mégots de cigarettes)

Le prestataire se chargera de la mise en place des bacs et sacs poubelles aux endroits prévus pour leur usage et de leur déchargement dans le local poubelle sur le site du Solilab.

Un accès libre au composteur pourra être envisagé en contrepartie d'une formation préalable et d'une obligation de bonnes pratiques.

Maintenance et entretien des équipements mis à disposition de l'organisateur

En cas d'altération ou de dégradation d'un équipement mis à disposition, l'organisateur est tenu d'alerter la SCIC Lieux communs. Les frais de réparation devront être pris en charge par l'organisateur.

Communication

La SCIC Lieux communs et les Ecosolies s'engagent à valoriser les événements notamment sur leur site internet, mais également sur les supports suivants : newsletter, réseaux sociaux ...

L'organisateur s'engage à assurer la diffusion d'une bonne image du Solilab et à offrir un accueil bienveillant au grand public tout au long de l'été.

L'organisateur est autorisé à accoler sa marque à la mention « au Solilab » (exemple : XX au Solilab) dans le cadre de sa communication.

Il est également autorisé à prendre et exploiter des prises de vue du Solilab uniquement dans le cadre de la communication de son événement.

>> Signalétique :

L'organisateur pourra le temps des événements renforcer la signalétique dans le lieu. La signalétique installée devra être retirée à l'issue de l'événement.

Frais à la charge de l'organisateur

>> Location des espaces extérieurs

Lieux communs mettra les espaces extérieurs à disposition pour la somme forfaitaire de 80€ HT/date. L'espace sera mis à disposition en amont de l'événement pour l'installation.

Ce forfait intègre : la location de l'espace, l'électricité, l'accès aux sanitaires, l'accès à un point d'eau.

>> Ménage

L'organisateur devra prendre en charge le nettoyage des sanitaires effectué par l'entreprise partenaire (soit 40€HT/prestation). Calendrier d'intervention à définir selon la proposition.

>> Régie d'accueil / Astreinte

En fonction de la nature de l'événement, il pourra être demandé à l'organisateur de prendre à sa charge les frais de régie d'accueil ou d'astreinte (à savoir environ 50€ HT/heure ou 11€/heure).

En effet, dans le cas d'organisation d'événement au Solilab, Lieux communs ou un délégataire devra être présent.

>> APS / Agent de sécurité

Comme indiqué ci-dessous, en fonction de la jauge un agent de sécurité (comptage / ronde) pourra être nécessaire.

>> Autres frais

L'organisateur devra s'acquitter de tous les frais directement liés à l'organisation des événements (Impôt, taxes, rémunérations, contribution SACEM.. en raison de ses activités):

RESPONSABILITE & ASSURANCE

L'organisateur sera responsable, pendant toute la durée de la convention, des dommages qui pourraient être causés aux équipements éventuels et aux mobiliers mis à sa disposition pendant ses horaires de présence sur le site.

La SCIC Lieux communs pourra interdire l'ouverture du site au public en cas de dégradations répétées. Le prestataire s'engage à souscrire pendant la durée de la convention, les assurances nécessaires garantissant :

- sa responsabilité civile professionnelle ;
- les équipements mis à sa disposition, qui devront être garantis en particulier contre l'incendie, le vol et les autres dégâts ;

Il fait en outre son affaire personnelle vis-à-vis de la SCIC Lieux communs de tous les risques, litiges et indemnités de toute nature, résultant de dommages qui seraient causés aux biens, à son personnel ou aux tiers, provenant de l'occupation et de l'exploitation des équipements mis à sa disposition. La responsabilité de la SCIC Lieux communs ne pourra en aucun cas être recherchée à ce titre.

L'organisateur devra fournir un numéro de contact unique joignable durant la période de présence. L'organisateur devra communiquer dès que possible à l'équipe de la SCIC Lieux communs tous incidents, accidents, dégradations.

L'organisateur s'engage à désigner une personne responsable de la sécurité incendie et évacuation responsable. Pour ce faire, une courte formation sera dispensée par le régisseur du Solilab.

Enfin, selon les jours et horaires de l'événement, l'organisateur pourra être amené à assurer l'ouverture et/ou la fermeture du site, mise en service et hors service de l'alarme.

Il devra à ce titre être présent sur le site pendant les horaires d'ouverture prévus par lui et s'assurer du bon fonctionnement de ses équipements et de ceux laissés à disposition.

PROPOSER UNE PROGRAMMATION / DES EVENEMENTS

Merci de nous adresser votre candidature d'ici le 20 avril par mail à l'adresse suivante : dorothee@lieuxcommuns-nantes.fr

Votre candidature devra intégrer :

- une présentation de l'équipe et de son fonctionnement
- une note d'intention comprenant : une présentation du projet et de la programmation proposée, des visiteurs attendus, de la tarification proposée, de l'organisation mise en place.
- un calendrier

Les critères de sélection – Les incontournables

- ❖ Structure de l'Economie Sociale et Solidaire (association, coopérative, entreprise avec agrément ESUS, entrepreneur en coopérative)
- ❖ Structure est implantée en Loire Atlantique ou dans un département voisin
- ❖ Programmation s'adressant au plus grand nombre

Les Espaces à investir :

Rue du Karting

